

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997
DELIBERATION N° 97/06/190

**OBJET: Gare routière : Délégation de maîtrise d'oeuvre à la D.D.E. -
Détermination des honoraires.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 28 Septembre 1994 sollicitant le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation d'une gare routière et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Janvier 1995 autorisant le concours du service,

VU la proposition d'une estimation prévisionnelle du coût d'objectif de cette opération s'élevant à 4 692 763 Frs adressée le 14.02.1995 par le Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention M. GAUTHIER),

ACCEPTE cette estimation qui devient le prix d'objectif, ainsi que le taux de rémunération de ce concours de 4,39 %,

DIT que le forfait de rémunération, produit du coût d'objectif par ce taux est fixé à 206 012,59 Frs H.T., soit 214 330,59 Frs T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 1997, fonction 8, sous fonction 81, chapitre 2 312.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 4 juillet 1997 et de la publication
le 8 juillet 1997
Le Maire,

Le Député-Maire,

REÇU LE

09 JUL. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Nicolas DUPONT-AIGNAN